

## harcèlement familial.

Par **Yohand**, le **04/08/2005** à **12:53**

Bonjour,

Je remercie toute l'équipe qui à créer ce Site et ce superbe Forum. )))

Je vous explique le problème de ma Femme ainsi que le miens :

Il y a eu une procédure pénale au Juge des Enfants avant la majorité de mon épouse quand elle avait 16 ans, car ses parents lui faisait des pressions psychologiques et des maltraitances. Celle-ci étant enceinte, elle fut placé dans mon appartement sous control de la justice.

[u:1y4i10dx]Mais voici notre problème :[/u:1y4i10dx]

Depuis sa majorité, nous avons déménagé dans le plus grand secret afin de ne plus avoir les menaces par courrier et téléphone (maintenant liste rouge).

Cependant, sa famille nous à toujours retrouvé en disant qu'ils connaissaient des personnes 'haut-placés'.

Nous avons déménager pour la quatrième fois en 3 ans, mais là, nous sommes partis 400klm plus loin, hors département, dans un village paumé en pleine forêt.

Et là, nous recevons encore une lettre !!!

Ils ce ventent toujours ce cette personne 'haut-placé' qui à trouver puis donner notre adresse !

Je voudrais savoir si il était possible de faire taire cette personne 'haut-placé' qui ni apparemment le "Secret Professionnelle" et "La Vie Privé des Personnes".

De plus, sa famille ne veulent pas divulgué son Nom, Prénom et fonction.

[b:1y4i10dx][i:1y4i10dx]- Est-ce que cela est répréhensible par la Loi, de ne pas vouloir dire l'identité de la personne ?[/i:1y4i10dx]/[b:1y4i10dx]

[b:1y4i10dx][i:1y4i10dx]- Quelles plaintes pouvons-nous déposer pour cette personne 'haut-placé' et pour sa famille qui ne veulent pas dire l'identité de cette personne ?[/i:1y4i10dx]/[b:1y4i10dx]

Merci de bien vous me renseigner, car nous sommes vraiment fatigué d'être poursuivi comme du gibier par une famille qui nous veut que tu mal. !

Bien @micalement.

Par **jozef**, le **09/08/2005** à **15:36**

il existe a priori diverses methodes

\* si ta femme et toi etes pret à aller jusqu'au bout vous pouvez porter plainte pour violence de l'article 222-13 du code pénal

pour ce faire le mieux est d'aller voir les forces de l'ordre avec les diverses lettres et si possible un enregistrement des appels telephoniques

\* Si vous n'etes pas pret à aller aussi loin sache que les parents ne sont pas tenus de donner le nom de leur ami haut placé par contre celui ci commet une infraction (arti R226 et quelques du code penal) en divulguant une information confidentielles

voila tout ce que je puis te dire à l'heure actuelle

p.S mon point de vue est qu'il vaudrait mieux aller voir les flics avec les lettres pour au moins déposer une main courante qui vous permettra de prouver le cas échéant la répétition des "agressions"